



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 3 juin 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-321, intitulé :

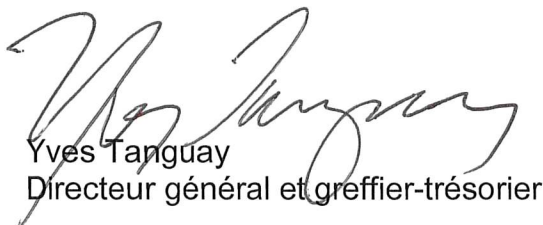
Règlement 2024-R-321 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

L'objet de ce règlement est d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux. Ce règlement établira la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'émission de la lettre de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 21 juin 2024.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 25 juin 2024.



Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier